

Conditions Générales de Vente

1. Désignation

TRAJECTOIRES – Carrières et Orientation désigne une société de conseil et prestataire de formation, entreprise individuelle au nom de Mme GWINNER SCHMITT Ghislaine, domiciliée au 1 rue de Franken, 68130 JETTINGEN.

TRAJECTOIRES – Carrières et Orientation développe, propose et dispense des formations de bilans de compétences, bilans d'orientation, des formations de développement et d'évolution de carrière sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat, en présentiel, distanciel ou hybride.

TRAJECTOIRES – Carrières et Orientation réalise également des études et du conseil opérationnel aux entreprises.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **Client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit et/ou finance une formation auprès du prestataire TRAJECTOIRES – Carrières et Orientation
- **Stagiaire/bénéficiaire** : la personne physique qui est inscrite et participe à une formation de la société TRAJECTOIRES – Carrières et Orientation.
- **Entreprise** : personne morale qui passe commande d'une action de formation pour un ou plusieurs bénéficiaires ou stagiaires
- **Prestataire de formation** : la société Trajectoires – Carrières et Orientation
- **CGV** : les Conditions Générales de Vente, détaillées ci-dessous.

2. Objet et champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les commandes concernant les actions concourant au développement des compétences prévues à l'article L6313-1 du Code du travail, ainsi qu'aux prestations de bilan d'orientation et autres actions de formation. Le fait de passer commande, notamment via l'envoi d'un bulletin d'inscription, d'une acceptation de devis ou par la signature d'un contrat de prestation ou d'une convention de formation professionnelle implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du Prestataire de formation, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

3. Modalités d'inscription et prérequis

Le Stagiaire devra s'inscrire selon les modalités d'inscription en vigueur pour la formation choisie. Afin de suivre au mieux l'action de formation, le Stagiaire doit remplir les conditions de dépôt de candidature et avoir satisfait aux modalités d'accès à la formation.

Pour chacune des formations, les prérequis exigés pour pouvoir participer à la formation sont mentionnés sur la fiche produit. Il est de la responsabilité du Client et / ou de l'Entreprise de vérifier la conformité des prérequis de son personnel. TRAJECTOIRES – Carrières et Orientation se réserve le droit de refuser un stagiaire ne disposant pas au moment de la formation des prérequis exigés.

4. Documents contractuels

Le Client doit aviser le Prestataire de formation des modalités spécifiques de prise en charge de la formation au moment de l'inscription, avant le démarrage de la formation et, en tout état de cause, dans les 48 heures qui suivent la notification d'accord de prise en charge.

Conformément aux articles L. 6353-1 à L. 6353-8 du Code du Travail :

- Pour chaque action de formation, un contrat de formation professionnelle pour le Stagiaire en financement individuel ou une convention de formation professionnelle pour le Stagiaire pris en charge par une Entreprise et/ou un Organisme financeur, est adressé au Client pour signature et apposition du cachet s'il y a lieu. Le Client s'engage à retourner au Prestataire de formation, avant le démarrage de la formation, un exemplaire signé et revêtu du cachet s'il y a lieu.
- Pour une action de formation prise en charge par un Organisme financeur, il appartient au Stagiaire ou à l'Entreprise d'effectuer sa demande de prise en charge auprès de cet Organisme avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription avec la convention dûment complétée et signée. Cet accord sera fourni par le Stagiaire et devient une annexe à la convention.

Pour les prestations de formation et de conseil n'entrant pas dans le champ de la formation professionnelle, un contrat de prestation est établi et adressé au Client. Ce contrat sera retourné signé avant le démarrage de la prestation.

Une attestation d'entrée en formation est délivrée, sur demande, au Stagiaire en début de formation, dès lors qu'il a satisfait aux obligations d'inscription du Prestataire de formation.

Une attestation de présence et un certificat de réalisation de l'action de formation peuvent être fournis sur demande.

5. Annulation du fait du Prestataire de formation

5.1 Cas général

Conformément à l'article L. 6354-1 du Code du Travail, en cas d'annulation de la formation avant le début de la formation, le Client est informé par écrit ou par tout moyen convenable et la société remboursera au Client les règlements déjà effectués incluant les frais de dossier éventuels et l'acompte.

5.2 Cas de force majeure

En cas d'annulation du fait du Prestataire, d'une formation ayant déjà débuté pour cas de force majeure dûment constaté qui empêcherait le Stagiaire de suivre la formation, la société s'engage autant que possible à organiser le report de la formation dans des délais raisonnables. Si le report n'est pas possible, le Client sera remboursé au prorata des heures non effectuées et déjà payées. Les heures déjà effectuées ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Les cas de force majeures pour la société sont ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : l'accident ou le décès du formateur, la maladie ou l'hospitalisation du formateur, l'interruption des transports de tout type empêchant tout déplacement, la procédure de sauvegarde ou de liquidation judiciaire de la société, les désastres naturels, l'interruption des communications, des approvisionnement en énergie, l'état sanitaire d'urgence (...) ou toute autre circonstance imprévisible échappant au contrôle du Prestataire.

6. Délai de rétractation du client en financement individuel

Conformément à l'article L. 6353-5 du Code du Travail, à compter de la date de signature du contrat, le Client dispose d'un délai légal pour se rétracter de dix (10) jours pour les contrats conclus en présentiel. Ce délai est porté à quatorze (14) jours pour les contrats conclus à distance. Il en informe obligatoirement la société par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du Client.

7. Renoncement ou annulation du fait du client en financement individuel

Après le délai de rétraction, pour résilier le contrat, le Client doit informer le prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception de tout renoncement ou annulation, en y exposant les motifs et en précisant la date effective de résiliation (qui sera au plus tôt la date de réception par le Prestataire).

Conformément à l'article L. 6353-7 du Code du Travail, en cas d'abandon de la formation par le Stagiaire pour un motif de force majeure* dûment justifié et reconnu par le Prestataire, le contrat peut être résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

Hors motif de force majeure, pour toute demande d'annulation ou de renoncement, les frais de dossier et 30% des frais de formation sont dus a minima. S'y ajoutent les heures de prestation déjà effectuées.

8. Renoncement ou annulation du fait de l'Entreprise ou de l'Organisme financeur

Pour rompre la convention, l'Entreprise ou l'Organisme financeur doit informer le Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception de tout renoncement ou annulation à la convention en y exposant les motifs et en précisant la date effective de résiliation (qui sera au plus tôt la date de réception par le Prestataire).

- En cas de renoncement ou annulation de la convention par l'Entreprise ou l'Organisme financeur dans un délai supérieur ou égal à quinze (15) jours francs avant le début de la formation, le Prestataire facturera les frais de dossier et 30% de la totalité des frais de formation.

- En cas de renoncement ou annulation de la convention par l'Entreprise ou l'Organisme financeur dans un délai inférieur à quinze (15) jours francs avant le début de la formation, le Prestataire facturera la totalité des frais de dossier et la totalité des frais de formation.

9. Renoncement ou annulation du stagiaire financé par un tiers (entreprise ou organisme financeur)

En cas d'inexécution totale ou partielle de la convention du fait du Stagiaire pour un motif de force majeure* dûment reconnu, le Prestataire procèdera à la facturation des frais de dossier et à la facturation des frais de formation pour un montant calculé au prorata temporis de leur valeur prévue à la convention.

Pour tout autre motif que la force majeure, aucun remboursement ne pourra être exigé. Le montant intégral des frais de formation reste dû par le tiers financeur.

** Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident, les grèves ou conflits sociaux, les désastres naturels, les incendies, la non obtention des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, l'interruption des communications ou des transports de tout type, en cas d'état d'urgence sanitaire ou toute autre circonstance imprévisible, irrésistible et échappant au contrôle raisonnable de la Société.*

10. Prix

Tous les prix sont indiqués en euros et s'entendent toutes taxes comprises, Trajectoire – Carrières et Orientation étant non assujettie à la TVA (Art. 293B du CGI). Les prix comprennent la formation et les supports pédagogiques. Ils n'incluent pas les frais de restauration, de transport ou d'hébergement du Stagiaire.

11. Modalités de règlement

11.1 Règlement par le Stagiaire en financement individuel

Concernant les frais de dossier, le montant est exigible dès la signature du contrat et conditionne l'inscription administrative. Le montant total de la formation comprend les frais de dossier et les frais de formation. L'inscription administrative définitive est conditionnée par le paiement du montant dû, le cas échéant selon échéancier convenu.

Conformément à l'article L. 6353-6 du Code du Travail, à l'issue du délai de rétractation prévu au contrat, le stagiaire réglera un acompte de 30% du prix total de la formation.

En cas d'échéancier, le solde sera échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation. L'échéancier est alors intégré au contrat de formation.

En cas de règlement au comptant : s'il le souhaite, le Stagiaire peut, sur sa demande expresse, régler au comptant le montant total des frais de formation, à l'issue du délai de rétractation prévu au contrat.

11.2 Règlement par l'Entreprise ou l'Organisme financeur dans le cadre d'une prise en charge totale ou partielle

Concernant les frais de dossier, qu'ils soient pris en charge ou non, le montant est exigible dès la signature de la convention et conditionne l'inscription administrative, prenant en compte le délai de rétractation pour le Stagiaire.

- Concernant les frais de formation, en cas de prise en charge de tout ou partie par l'Entreprise ou l'Organisme financeur, les modalités de facturation sont précisées dans la convention de formation.

- En cas de prise en charge partielle par l'Entreprise ou l'Organisme financeur, la différence sera directement facturée au Stagiaire. Le montant restant dû sera à régler selon les modalités prévues au contrat.

12. Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement dans le délai imparti de trente (30) jours après envoi de la facture, une première lettre de rappel amiable est envoyée au débiteur. En l'absence de règlement de ladite créance dans un nouveau délai de trente (30) jours, un second rappel est émis. Lorsque la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable, le Prestataire procédera au recouvrement contentieux, sans paiement dans un délai de quinze (15) jours. Ces poursuites entraîneront des frais supplémentaires à l'encontre du débiteur. A défaut de règlement, le Stagiaire pourra être exclu de la formation. Le défaut de paiement des échéances du solde en cours de formation suspend de fait l'exécution de la prestation par le Prestataire. Toute formation réalisée et suivie qui n'aura pas été réglée ne pourra pas faire l'objet d'une attestation de fin de formation.

13. Modalité de règlement des litiges

13.1 Réclamations

Toute personne peut utiliser l'adresse mail : tco.gwinner.ghylaine@gmail.com pour faire part de ses remarques et/ou réclamations pendant ou à l'issue de la formation. Un formulaire de recueil de réclamation est à votre disposition sur simple demande. Une réponse sera apportée dans les meilleurs délais, dans un souci d'amélioration continue.

13.2 Médiation

Conformément aux dispositions des art. L. 611-1 à L. 616-3 du Code de la consommation, le client est informé qu'il peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues par le titre Ier du livre VI du code de la consommation. Le médiateur à contacter est : CM2C, 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris, 01 89 47 00 14, <https://www.cm2c.net>

13.3 Juridictions compétentes

A défaut de résolution amiable, tout litige de toute nature ou toute contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande sera soumis à la Chambre Commerciale du Tribunal Judiciaire de Mulhouse. La responsabilité de la société Trajectoires – Carrières et Orientation vis-à-vis du Client ne saurait excéder en totalité le montant payé par le Client à la société au titre des présentes conditions.

14. Propriété Intellectuelle

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins. Le Client s'engage dans ces conditions, sous peine de poursuites judiciaires à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable de Trajectoires – Carrières et Orientation,

ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

15. Données personnelles

Les informations à caractère personnel communiquées par le Client à TRAJECTOIRES – Carrières et Orientation sont utiles pour le traitement de l'inscription, pour l'audit des certifications légales de qualité de la formation professionnelle, ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales.

Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

Pour l'exercice de ces droits ou toutes questions relatives au traitement de données, le client peut contacter le Délégué à la Protection des données du Prestataire : tco.gwinner.ghylaine@gmail.com

En cas de réclamation, le client peut également contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

TRAJECTOIRES – Carrières et Orientation s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

Dernière mise à jour : 19/02/25

Date, Nom et Signature du Client, pour acceptation des Conditions Générales de Vente :